

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/212

ROUTE BARRÉE RUE LAMARTINE

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'en raison d'un affaissement du trottoir, rue Lamartine, à l'angle de la rue Arthur Lamendin, il y convient de prendre toutes les dispositions pour éviter les accidents et sécuriser la zone.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à un affaissement sur trottoir rue Lamartine, à l'angle de la rue Arthur Lamendin, la portion de la rue Lamartine comprise entre la rue Verte et la rue Arthur Lamendin est barrée jusqu'à nouvel ordre sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : Le barriérage et la signalisation sont mis en place par les Services Techniques de la ville d'Auchel afin de sécuriser la zone de l'affaissement,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 cedex, 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 9 février 2026,

Publié le :

09 FEV. 2026



Le Maire

Nicolas CARRÉ